

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20240129-2024-006-DP-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

Publication : 30/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE
— SUD LUBERON —

Parc d'Activités le Revol
128 Chemin des vieilles vignes
84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2024-006

Objet : Signature de la convention visant à organiser les modalités de prise en charge des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.541-10-6 ;

Vu la délibération n°2021-044 du 27 mai 2021 donnant délégation de pouvoirs au Président et notamment de signer les contrats et leurs avenants avec les éco-organismes ;

Considérant ce qui suit :

DECIDONS

- Article 1** De signer la convention proposée par l'éco-organisme ECOMAISON et visant à organiser les modalités de prise en charge des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).
- Article 2** De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.
- Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Fait à la Tour d'Aigues, le 29.01.2024

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

